



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D\_2023\_100

L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Etaient présents** : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, MME NGUYEN, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER.

**Avaient donné procuration** : M. CHATENET à M. SICOT, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h37, M. GODARD à MME BIDAULT jusqu'à son arrivée à 19h42, MME BONNICEL à Monsieur FRIAUD à partir de 20h15, M. ALIZON à M. LECHER, MME CLAUDE à M. GARNIER.

**Etaient absents** :

Madame Véronique BIDAULT a été désignée secrétaire de séance.

### **OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le décret modifié n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

**Mairie**

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant que le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ne bénéficiant pas du RIFSEEP, il y a lieu de leur accorder un régime indemnitaire lié à la perception de l'ISOE ;

Considérant que sont susceptibles d'être concernés par cette prime les agents titulaires ou stagiaires relevant du cadre d'emplois précité ou les agents contractuels occupant les mêmes fonctions ;

Considérant que ladite prime comporte une part fixe, fixée par arrêté à 2 550 euros bruts annuels, liée à l'exercice des fonctions enseignante et une part modulable, fixée à 1 497, 84 euros bruts annuels, liée à des tâches de coordination ;

## DECIDE

**Article 1** : D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ISOE pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique selon les modalités suivantes :

- Cette prime est applicable aux agents stagiaires, titulaires et contractuels du cadre d'emplois
- La part fixe de l'indemnité est versée mensuellement dès l'entrée en fonctions de l'agent et fixée à 2 550 euros bruts annuels au prorata du temps de travail
- La part variable de l'indemnité est versée annuellement, en novembre, en fonction des missions de coordination effectivement réalisées par l'agent au cours de l'année et fixée à 1 497, 84 euros bruts annuels au prorata du temps de travail
- Pour calculer le temps de travail, sont pris en compte les services de l'agent en position d'activité

**Article 2** : D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 20 décembre 2023.

Le Maire,



Olivier SICOT